



Offre de service du CDG 17

→ Atelier PPR

Tous les mois, un atelier PPR est organisé en visio, pour échanger collectivement sur vos projets (idéalement, il vous faut un ordinateur, une connexion internet, et un micro, mais l'utilisation d'un téléphone est possible également).

→ Atelier CV/LM

Périodiquement, un atelier sur les outils de recherches d'emploi, ou sur l'entretien de recrutement, est proposé.

→ Trois entretiens tripartites

En début, milieu, et fin de PPR, l'agent, l'employeur et le CDG 17 sont réunis pour échanger sur votre PPR.

→ Modèles documents

Sur [notre page internet](#), vous trouverez des modèles de documents pour l'employeur (convention, avenant, arrêtés...) et l'agent (carnet de bord, modèle courrier, sites internet utiles...).

P O I N T S T A T U T

Le début de la PPR

La période de préparation au reclassement vous a été proposée par votre employeur à la suite d'un avis du Conseil Médical Formation Restreinte vous déclarant inapte à tous les postes correspondant à votre grade.

Si vous êtes en disponibilité d'office ou en activité, la PPR démarre à la date de réception de l'avis du Conseil Médical. Si vous êtes en arrêt maladie, alors la PPR démarre à la fin de l'arrêt en cours, sauf situation médicale particulière (une opération chirurgicale à venir, des soins spécifiques à poursuivre, etc.).

Votre employeur prend ensuite un **arrêté** fixant la date de début de PPR, date à laquelle vous reprenez une position d'activité, retrouvez votre rémunération et travaillez à son projet de reconversion. Sous deux mois à compter du début de la PPR, votre employeur établit et vous propose une **convention**.

Les modèles de documents administratifs sont à retrouver sur la page de notre site internet en [cliquant ici](#).

F O C U S D U M O I S

Le bilan de compétences

En début de PPR, dans la phase de définition de projets, il est normal de ne pas savoir vers quels métiers s'orienter. Pour vous aider, vous pouvez réaliser un [bilan de compétences](#) auprès d'un organisme agréé, et l'indiquer dans votre convention PPR. D'une durée de 24h, réparties sur plusieurs semaines, vous serez accompagné en individuel par un formateur qui vous guidera dans vos recherches.

Le coût du bilan de compétences peut être pris en charge par votre employeur, qui peut ensuite solliciter une aide du FIPHFP à hauteur de 2 000 € maximum ([cliquez ici pour consulter le site internet du FIPHFP](#)).

À noter : le CNFPT propose un [atelier de reconversion professionnelle](#), similaire au bilan de compétences, en groupe et sur plusieurs jours. Les deux options sont intéressantes et il est conseillé de choisir au moins l'une des deux !

Comment faire ? Rechercher sur internet les centres de bilan proches de chez vous, les contacter et obtenir un devis et un planning prévisionnel à présenter à votre employeur. Vous pouvez contacter plusieurs centres afin de trouver celui qui vous conviendra le mieux (délai, contact humain, coût,...). Une liste non exhaustive des centres de bilan est proposée dans l'outil Carnet de bord du CDG 17.

Prochain atelier PPR du CDG 17

Mardi 10/09/2024—14h30

[Cliquez-ici pour ouvrir le lien TEAMS](#)

Absence

Le référent PPR du CDG 17 sera absent du 15/08/2024 au 09/09/2024.

Pour toutes questions, vous pouvez écrire à l'adresse emploi@cdg17.fr

Atelier Mobilité—CNFPT

Le CNFPT propose un atelier Mobilité, intégralement en distanciel, de 10 demi-journées. Deux sessions sont ouvertes actuellement :

[Cliquez ici pour vous renseigner](#)